

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2024 à 19h00

Étaient présents :

Mesdames BRADIER-GIRARDEAU Pascale, CAPERA Dominique, CHICHE Virginie, DUBOURDIEU-COTTET Marie, JUET Annick, RENOUE Stéphanie, SOUBIELLE-FAUVET Sophie, Messieurs ARDOIN Daniel, BRUN Bernard, GANDRE Allain, GUILLON Jonathan, MAMERT Christophe, REAUX Xavier, RENOUE Pierre, TROCHERIE Sébastien,

Pouvoirs :

Néant

Absents Excusés :

Mme JOUBERT Sarah,
Mme LORTEAU Nadège,
M. PECHER Aymeric,

Ouverture de la séance à 19h04

Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	15
Votants	15

Lors de cette séance, le conseil municipal a validé à l'unanimité le procès-verbal du 8 décembre 2023.

Un point à l'ordre du jour a été ajouté à l'unanimité :

- Raccordement tout à l'égout ;

Madame RENOUE Stéphanie, 4ème adjointe, a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

A. FINANCES

- a. Prise en charge des investissements avant le vote du budget 2024 ;
- b. Demande de subvention 2024 – S.A.E.G ;

B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

- a. Autorisation d'ester en justice – Procédure juridique commune c/ SMICVAL ;
- b. Adhésion au Groupement de Commandes entre la CCE/CIAS/Communes pour la location et la maintenance des solutions d'impressions.

C. QUESTIONS DIVERSES

- a. Repas des Aînés 2024.

A. FINANCES

DB001/2024/7.1.2

PRISE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous :

Sens	Section	Chapitre	BP 2023 + DM	Autorisation / 25 %
BUDGET PRINCIPAL				
Dépenses	Investissement	21 – Immobilisations corporelles	357 983.78 €	89 495.95 €
TOTAL			357 983.78 €	89 495.95 €
BUDGET ASSAINISSEMENT				
Dépenses	Investissement	21 – Immobilisations corporelles	10 372.52 €	2 593.13 €
		23 – Immobilisations en cours	23 000.00 €	5 750.00 €
TOTAL			33 372.52 €	8 343.13 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition exposée ci-dessus.

DB002/2024/7.5.1

DEMANDE DE SUBVENTION 2024 – S.A.E.G

Le Maire de Reignac,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Reignac a lancé en 2023 le projet de rénovation de l'éclairage public, à savoir :

- Le remplacement des 155 lanternes utilisant des lampes 150 W et 100 W sodium par des luminaires Bi-Puissance ;

Cette opération sera réalisée sur 3 ans (2023-2025).

Considérant que le montant des travaux pour l'année 2024 a été chiffré par devis (SARL S.A.E.G.) à 21 829.50 € HT, soit le remplacement de 55 luminaires ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de déposer un dossier de demande de subvention, au titre du DSIL et du FEMREB.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- D'accepter le devis de la SARL S.A.E.G. d'un montant de 21 829.50 HT (soit 26 195.40 € TTC) pour les travaux de remplacement de l'éclairage public ;
- De solliciter une demande de subvention au titre du DSIL 2024 pour la rénovation de l'éclairage public, pour un montant de 7 640.33 € représentant un taux de 35 % du montant HT du coût prévisionnel ;
- De solliciter une demande de subvention au titre du FEMREB pour un montant de 8 500.00 € représentant le plafond maximal de la subvention que nous pouvons prétendre ;
- Dit que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

**REPLACEMENT LANTERNES UTILISANT DES LAMPES 150 W ET 100 W SODIUM PAR DES BI-
PUISSANCE
PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES		Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant
SARL SAEG	EP	21 829,50 €	26 195,40 €	DSIL (35 % du Montant HT)	7 640.33 €
				FEMREB	8 500.00 €
				Autofinancement	10 055.07 €
TOTAL		21 829,50 €	26 195,40 €	TOTAL	26 195,40 €

- Dit que la dépense et les recettes seront inscrites au budget principal de la Commune 2024 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT AJOUTE

DB005/2024/8.3	RACCORDEMENT TOUT A L'EGOUT
-----------------------	------------------------------------

Point mis en attente

B. INSTITUTIONS PUBLIQUES ET VIE POLITIQUE

DB003/2024/5.8	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – PROCEDURE JURIDIQUE COMMUNE C/ SMICVAL
-----------------------	---

OBJET : Modification du modèle de collecte des déchets par le SMICVAL (délibération du comité syndical du SMICVAL du 6 septembre 2022)

La collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages et restes alimentaires, est assurée, « en porte à porte », par le SMICVAL.

Par délibération du comité syndical du 6 septembre 2022, le SMICVAL a décidé de valider un nouveau modèle de collecte par « apport collectif ».

Par délibération du comité syndical du 11 juillet 2023, le SMICVAL a autorisé son Président à signer un protocole transactionnel (après médiation ordonnée par le tribunal administratif) avec la CALI et

plusieurs communes non membres de la CALI. Aux termes de ce protocole, la CALI et plusieurs autres communes non membres de la CALI ont obtenu, un « report de la réforme de la collecte en porte à porte » après 2026.

La commune partage les objectifs de réduction des déchets.

Néanmoins, considérant que la commune est une commune rurale, caractérisée par une urbanisation diffuse, la collecte par « apport collectif » n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte « en porte à porte » en méconnaissance de l'article R2224-24 IV du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque certain de dispersion des déchets dans la nature et une inégalité d'accès au service public, en particulier pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap, contraintes de se déplacer avec un véhicule pour acheminer leurs déchets vers le point d'« apport collectif »,

Considérant le manque de concertation et l'inadaptation de la collecte par « apport collectif » aux spécificités du territoire et des besoins des administrés de la commune,

Considérant les pouvoirs du Maire en vertu des articles L2212-1, L2212-2 et 4 du code général des collectivités territoriales et R541-76 du code de l'environnement

Décide de, à l'unanimité :

- Négocier amiablement dans le cadre d'une procédure de médiation ou dans un process de transaction avec le SMICVAL une application différée du modèle de collecte en « apport collectif » après les élections municipales de 2026,
- En cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R2224-24 du CGCT ne sont pas réunies,
- En cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet opposée au recours administratif.

DB004/2024/5.7	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCE/CIAS/COMMUNES POUR LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES SOLUTIONS D'IMPRESSIONS
-----------------------	--

Objet : Adhésion au Groupement de Commandes entre la CCE-CIAS-Communes pour la location et la maintenance des solutions d'impressions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique.

Vu le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 et l'ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 portant Code de la commande publique

Pour rappel du contexte, la Communauté de Communes de l'Estuaire a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des marchés publics. Dans cette optique, la CCE a déjà intégré les besoins des communes membres dans ses procédures de passation de marchés publics : groupement de commandes dédié à la voirie, aux marchés d'enrobés projetés, aux marchés d'entretien des locaux ou encore à l'acquisition de petites fournitures administratives. Des commandes groupées de papier et de produits d'entretien sont également effectuées en commun depuis 2023.

Il convient de poursuivre cette démarche. Un recensement est en cours dans différents segments d'achats.

Le marché de location-maintenance du parc de copieurs prend fin en Mars 2024. Dans le cadre d'une nouvelle mise en concurrence, il est proposé de constituer un groupement de commandes relatif à la location et la maintenance des solutions d'impressions entre la CCE, le CIAS et les communes membres afin de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés.

Les membres du groupement pourront contractualiser avec l'entreprise retenue dans le cadre d'un marché à bons de commande d'une durée de 5 ans tout en bénéficiant des tarifs obtenus lors de la consultation.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à la notification du marché.

Il est proposé que le CCE soit désignée coordonnateur du groupement : les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la CCE, le CIAS et les communes membres selon les conditions de la convention constitutive ;
- De valider le projet de convention de groupement de commandes
- De désigner la CCE comme membre coordonnateur du groupement
- D'autoriser le Maire à signer la convention

Votée à l'unanimité.

C. QUESTIONS DIVERSES

- o **Le repas des aînés** aura lieu le dimanche 3 mars 2024.
 - **Menu choisi** : Soupe de poissons et condiments, Bouchée au ris de veau et mesclun de salade, Confit de canard et gratin dauphinois, duo de fromages et mesclun de salade, Gâteau basque et glace vanille.
 - **Animation** : Sandra Lodyna.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H29

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 16 Février 2024
Le Maire,
Pierre RENOU

La Secrétaire de séance,
Stéphanie RENOU

